



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quinze, le 16 juin à dix sept heures trente, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

**PRESENTS** : Mmes ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence (pouvoir de M. FRELASTRE), VAGINAY Sophie, DOUX Séverine (pouvoir à M PAYOT Jean Michel), STUPNICKI Josiane (pouvoir de M. COLLOMB Stephane), PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine et BOISSE Sandrine, MM. BOUGUYON Yvan (pouvoir de MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre), BERCHER Francis, LONGERON Michel, GILLY Lucien, NICOLAS Yves, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

**EXCUSES** : Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, PAYOT Jean Michel ayant donné pouvoir à Mme DOUX Séverine, BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, COLLOMB Stephane ayant donné pouvoir à Mme STUPNICKI Josiane et PELLOUX Jacques.

## Délibération n° 2015/70

**OBJET : POSTE DE DIRECTEUR DES REMONTEES MECANQUES DE LA REGIE LE SAUZE SUPER-SAUZE UBAYE A TEMPS COMPLET : COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°2013/67 DU 13 JUIN 2013**

Le Conseil de Communauté,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5214-1 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Communautés de Communes, les articles L.2221-1 et suivants, et R.2221-1 et suivants, relatifs aux régies ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye »,

**VU** les statuts de la régie le Sauze Super-Sauze Ubaye, notamment ses articles 10 et 14 relatifs au Directeur,

**VU** la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** sa délibération n°2013/67 du 13 juin 2013 portant création d'un poste de Directeur des remontées mécaniques de la régie du Sauze Super-Sauze Ubaye à temps complet à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2013**.

Vu le tableau des emplois de la CCVU,

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de compléter la délibération n°2013/67 du 13 juin 2013 portant création du poste de directeur des remontées mécaniques de la régie du Sauze Super-Sauze Ubaye à temps complet comme suit :

Dans le cadre de ses fonctions, le Directeur de la Régie du Sauze exercera des missions de Conseiller technique du Président et des Vice-Présidents chargés du tourisme et du ski sur les trois stations de ski de la Vallée de l'Ubaye (Sauze, Ste Anne et Pra-loup), sur les questions relatives à la station et à la coordination de sa gestion et de son organisation, avec celles des autres stations gérées par la Communauté, et le SMAP, dont cette dernière est membre.

A ce titre, afin de coordonner les actions menées sur la station de Sauze Super-Sauze dont il assurera la direction avec celles menées sur la station de Sainte Anne et Pra-Loup, il sera amené à :

- Définir, en concertation avec les élus et le chef d'exploitation de Sainte Anne, un programme d'actions stratégiques sur cinq ans (politique tarifaire, perspectives d'investissement, ...) pour chacun des deux sites de ski alpin (Sainte Anne et Le Sauze) ;
  - Réfléchir sur la mutualisation des moyens humains et matériels à mettre en place entre la régie du Sauze Super-Sauze et la régie de Ste Anne afin de rationaliser les coûts et d'optimiser les services ;
  - Suivre les dossiers de la station de Pra-loup et assister aux réunions du Syndicat Mixte d'aménagement de Pra-loup (SMAP) afin de conseiller les élus de la vallée de l'Ubaye sur les décisions stratégiques à prendre, au regard de sa connaissance de l'organisation et du fonctionnement de la station de Sauze Super Sauze.
- **PRECISE** que les crédits afférents aux salaires et charges de cet agent seront inscrits chaque année, au chapitre 012 du budget annexe ski de la Communauté.
  - **DIT** que la régie du Sauze Super-Sauze Ubaye remboursera les salaires et charges relatifs à cet agent à hauteur de **90 %** de leur montant.
  - **DIT** que les crédits relatifs à ces remboursements seront prévus, chaque année, en dépenses, au chapitre 012 du budget de la régie du Sauze Super-Sauze Ubaye et, en recettes, au chapitre 70 du budget annexe ski de la Communauté.
  - **DIT** que les autres dispositions de la délibération n°2013/67 du 13 juin 2013 demeurent inchangées.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
M. Jacques MARTIN.



